

**A**fin de continuer à bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des contrats dits responsables, notre complémentaire santé devait être mise aux normes du « 100% santé » en optique et en dentaire (pour l'auditif, l'échéance est au 1er janvier 2021).\*

Vos garanties en optique et dentaire ont donc été adaptées en conséquence. Pour exemple, si le remboursement d'une monture passe de 150 à 100 €, en contrepartie, les verres sont généralement mieux remboursés.

Concernant les cotisations, outre l'indexation annuelle contractuelle (+1,4% en 2020), cette année, nous devons subir l'impact « 100% santé » qui s'élève à + 2,9%, soit + 4,34% au total.

Puisque le régime supplémentaire facultatif est très peu utilisé par ses adhérents (à fin 2018, les réserves atteignaient 4,5 M €), **FO LCL** et les autres organisations syndicales ont donc demandé le gel des cotisations voire leur baisse. Le nouvel assureur, CA Assurances, a accepté le gel des cotisations à la condition **d'augmenter le régime obligatoire de 0,30% supplémentaire, soit 4,64% !**

Bien que les contrats de base obligatoires et le contrat supplémentaire facultatif soient des contrats distincts, que seuls 25% des adhérents de l'obligatoire ont choisi l'option, le nouvel assureur lorgne sur les 4,5 M€ de réserves du facultatif pour combler le déficit du régime obligatoire !

En résumé, au lieu d'utiliser les 4,5 M€ de réserves accumulées par les 7.500 adhérents à l'option pour améliorer les garanties et/ou réduire les cotisations de ce régime, le nouvel assureur souhaite les prendre pour combler le déficit du régime obligatoire qui compte 30.500 adhérents.

## COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2020 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel »\*

**Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 1988\*\* € :**

Cotisation mensuelle salarié : 24,24 € (prise en 2 lignes)

**Votre salaire mensuel se situe entre 1989\*\* € et 4.661\*\* € :**

Multipliez votre salaire mensuel par 1,219 %

Ex : pour un salaire mensuel de 3.000 €, votre cotisation mensuelle est de 36,57 € (prise en 2 lignes)

**Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 4.662\*\* € :**

Cotisation mensuelle salarié : 56,83 € (prise en 2 lignes)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

\* Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou temps réduits aidés (contrat de génération), ajouter l'allocation spécifique.

\*\* chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2020 soit 3.428 € mensuels.

## L'INFO EN + : ALTERNANTS, CDD

**Vous êtes alternant, en CDD ?**

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

## TARIFS AU 1ER JANVIER 2020



Cela fait des années que **FO LCL** et les autres organisations syndicales réclament le renforcement du régime optionnel facultatif pour qu'il réponde davantage aux besoins de ses adhérents. CA Assurances est prêt à y consentir si et seulement si il récupère une partie du magot. C'est ce que l'on appelle du chantage, non ?

**Dans ces conditions, faut-il continuer à adhérer à l'option facultative ? Nous vous laissons le soin d'y réfléchir.**

Pour information, lors du changement d'assureur, LCL a laissé à l'ancien assureur HUMANIS une ardoise d'1,5 M€ (déficit du régime obligatoire à fin 2018), sans aucun scrupule. Mais désormais, comme il s'agit d'une entité du groupe, ses états d'âme diffèrent !

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Fort de ces 4,5 M€ de réserves à fin 2018, vos représentants ont obtenu le gel des cotisations de ce régime pour 2020.

|                       | 2019           | 2020                    |
|-----------------------|----------------|-------------------------|
| <b>salarié</b>        | 14,91 € / mois | 14,91 €<br><b>+ 0 €</b> |
| <b>1 enfant</b>       | 7,36 € / mois  | 7,36 €<br><b>+ 0 €</b>  |
| <b>2 enfants et +</b> | 14,72 € / mois | 14,72 €<br><b>+ 0 €</b> |
| <b>Conjoint</b>       | 14,91 € / mois | 14,91 €<br><b>+ 0 €</b> |
| <b>Ascendant</b>      | 14,91 € / mois | 14,91 €<br><b>+ 0 €</b> |

## TARIFS AYANT-DROITS FACULTATIFS

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| <b>Conjoint</b>       | : | 73,51 € / mois <b>(+ 3,22 € / mois)</b>  |
| <b>1 enfant</b>       | : | 24,22 € / mois <b>(+ 1,07 € / mois)</b>  |
| <b>2 enfants et +</b> | : | 48,44 € / mois <b>(+ 2,14 € / mois)</b>  |
| <b>Ascendant</b>      | : | 111,48 € / mois <b>(+ 4,88 € / mois)</b> |

## DOUBLE DEVIS OBLIGATOIRE

Pensez à demander un double devis à votre praticien, dont un correspondant au 100% santé, sans aucun reste à charge. Retrouvez toute la documentation relative à votre complémentaire santé sur notre site fo-lcl.fr.